



---

# Y A-T-IL UNE VIE APRÈS LE TRAVAIL?

---



Exigeons une  
retraite décente,  
accessible à tous.

---

---

# Y A-T-IL UNE VIE APRÈS LE TRAVAIL ?

« Les régimes de retraite dans les secteurs public et parapublic ainsi que ceux des grandes entreprises sont trop généreux ! Nous n'avons pas les moyens de conserver nos régimes publics de retraite tels qu'ils sont aujourd'hui ! Économiser pour la retraite, c'est une responsabilité personnelle et non collective ! »

**À l'heure actuelle, on entend de tout dans l'espace public.**

---

À la faveur de la crise financière de 2008, la situation des régimes de retraite, entre autres ceux à prestations déterminées (voir lexique page 13), s'est fortement détériorée. Des rendements de plus de 10% en 2009 et en 2010 avaient, dans plusieurs régimes, permis de compenser les pertes provoquées par les rendements négatifs de 16% en 2008. Mais les mauvais rendements de 2011 et les faibles taux d'intérêt les ont de nouveau fragilisés. Que ce soit les médias, les employeurs ou les gouvernements, tous profitent de ce contexte pour augmenter la pression à l'encontre des régimes, notamment ceux à prestations déterminées. Au lieu de trouver des solutions pour donner accès à une retraite décente à toutes les travailleuses et à tous les travailleurs, des coupes dans les conditions des régimes existants sont réclamées.

Pour tenter de pallier la situation, les gouvernements y vont d'improvisation. Celui du Québec instaure le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER). Insuffisant, déclare la CSN ! Non seulement il ne crée aucune obligation aux employeurs, mais il laisse aux individus la responsabilité entière de cumuler l'épargne nécessaire pour s'assurer un revenu décent à la retraite. Et la majorité des travailleuses et des travailleurs qui n'ont pas de régime d'entreprise n'en auront toujours pas.



Le gouvernement fédéral ne fait pas exception. En cette période d'incertitude économique, Stephen Harper profitait de son passage au Forum économique mondial de Davos pour remettre en question les bénéfices et les coûts associés à la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV). Celle-ci est tombée sous le couperet du récent budget Flaherty, qui fait passer l'âge d'admissibilité de 65 à 67 ans, en 2029.

Comme ce programme universel constitue le pilier principal du système de retraite canadien, ces coupes provoqueront un effet domino sur ses autres composantes et aussi sur les coûts de certains autres programmes sociaux. Malgré l'avis d'experts s'y opposant, l'absence du sujet dans son programme électoral et de débat public, il est allé de l'avant.



Pour la CSN, il n'est pas question de nier que les régimes de retraite font face à de réels problèmes, tant conjoncturels que structurels : faibles taux d'intérêt, bas rendements, augmentation de l'espérance de vie.

Mais nous croyons que la droite tente d'utiliser le contexte actuel de crise que connaissent plusieurs régimes pour attaquer leur pérennité. Pour nous, l'instauration de régimes de retraite, privés et publics, fut et demeure une revendication capitale comme mesure sociale et lors des négociations collectives. C'est un réel défi de faire en sorte que la population ne vieillisse pas dans la pauvreté et il nous faut le relever. Il doit y avoir une vie après le travail. Voilà pourquoi nous exigeons une retraite décente, accessible à tous !

Avec ce document, nous lançons une vaste campagne d'éducation et de sensibilisation sur la question de la retraite. Nous souhaitons expliquer l'architecture de notre système de retraite et les enjeux en cause, mais aussi rappeler l'importance de la solidarité, alors que la droite tente d'opposer les travailleuses et les travailleurs qui détiennent des régimes de retraite à ceux qui n'en ont pas.

## LORSQUE L'ON PARLE DE NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE, NOUS FAISONS RÉFÉRENCE AUX TROIS PILIERS QUI LE COMPOSENT. DE QUOI S'AGIT-IL ?

**PREMIER PILIER :** les régimes publics universels que sont la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) et le supplément de revenu garanti (SRG) au fédéral.

**DEUXIÈME PILIER :** les régimes publics, mais en lien avec l'emploi, dont le Régime de rentes du Québec (RRQ) ou le Régime de pensions du Canada (RPC) pour les autres provinces.

**TROISIÈME PILIER :** les régimes complémentaires de retraite dans les entreprises et l'épargne individuelle, par exemple les REER.

Vous trouverez des définitions de ces différents programmes et régimes dans le lexique en page 13.

## DE QUOI PEUT SE COMPOSER LE REVENU LORS DE LA PRISE DE LA RETRAITE ?

Au Québec, tous les travailleurs et toutes les travailleuses auront à leur retraite des revenus provenant de la PSV à compter de 65 ans (et éventuellement 67) et du RRQ à compter de 60 ans. À cela s'ajoutera une rente résultant d'un régime complémentaire de retraite s'il en existe un dans votre milieu de travail. L'objectif des régimes privés est de compléter les revenus provenant des programmes gouvernementaux. Finalement, encore si cela s'applique dans votre cas, vous toucherez des sommes issues de vos REER ou de tout autre placement.

## À COMBIEN ESTIME-T-ON LE REVENU DONT NOUS DEVRIONS DISPOSER À LA RETRAITE ?

Jusqu'à ce jour, nous avons toujours estimé qu'une personne devait obtenir, lors de sa retraite, l'équivalent de 70% des revenus qu'elle tirait de son emploi, afin d'avoir un revenu adéquat permettant de subvenir à ses besoins. C'est ce qu'on appelle le taux de remplacement du revenu. On peut craindre que dans la révision de l'ensemble du système de retraite que les gouvernements visent, ils tentent de remettre en cause ce postulat.

Rappelons que le rapport Castonguay proposait de ramener ce pourcentage à 60%. Cela nous obligerait à essayer d'épargner encore plus, individuellement, pour compenser des régimes publics encore moins généreux. Il faut prendre acte que pour les plus bas salariés, même un taux de remplacement de 70% est insuffisant pour permettre une retraite décente.

Ainsi, dans le cadre de notre analyse du système de retraite, nous devons nous assurer que le taux de remplacement du revenu recherché permette aux individus de recevoir des rentes suffisantes.



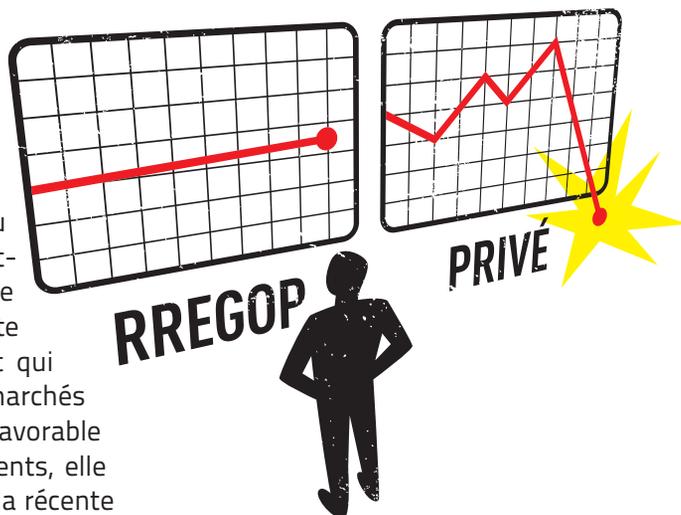
## COMBIEN DE TRAVAILLEURS ONT ACCÈS À UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE ?

On estime que seulement 40% des travailleuses et des travailleurs québécois bénéficient d'un régime complémentaire de retraite dans leur entreprise. C'est donc dire que 60% n'en ont pas et comptent strictement sur les régimes publics (RRQ, PSV, SRG) et sur l'épargne individuelle pour assurer leur revenu de retraite. Par ailleurs, la présence d'un régime complémentaire de retraite ne veut pas nécessairement dire « retraite dorée ».

## EN QUOI SE DISTINGUE LE RÉGIME DES SALARIÉ-ES DE L'ÉTAT QUÉBÉCOIS DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR PRIVÉ ?

Le régime de retraite des salarié-es de l'État québécois, appelé le RREGOP, est constitué de deux caisses distinctes. Chacune des parties, le gouvernement et les salariés, assume depuis 1982 la moitié des coûts du régime et du versement des rentes aux retraités. Une de ces caisses se trouve sous la responsabilité du gouvernement. Elle n'est pas capitalisée, c'est-à-dire qu'aucune somme d'argent n'est versée dans un compte. On parle plutôt d'une dette qui est inscrite dans les comptes de l'État et qui n'est donc pas sujette aux fluctuations des marchés financiers. Si cette décision historique a été défavorable au régime dans les périodes de forts rendements, elle lui a par contre permis de traverser facilement la récente crise financière.

L'autre caisse est constituée des cotisations des travailleurs, qui sont versées dans un compte géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pour cette part, ce sont les travailleurs qui assument le risque et peuvent voir leur taux de cotisation varier. Celui-ci a grimpé, depuis la débâcle de 2008, pour se situer maintenant à près de 9% de leur salaire cotisable. C'est faux de dire que ce sont les contribuables qui paient pour eux.



## LA RETRAITE DES SALARIÉ-ES DE L'ÉTAT ET DES SERVICES PARAPUBLICS QUÉBÉCOIS EST-ELLE SI FARAMINEUSE ?

Les ténors de la droite ont déjà commencé à fourbir leurs armes pour discréditer les retraites des employé-es de l'État et des services parapublics, affirmant faussement que ce sont les contribuables qui paient seuls ces retraites, alors qu'eux-mêmes n'ont pas de régime de retraite.

Rappelons, par exemple, que le RREGOP, tout comme bien d'autres régimes, a été conçu pour

permettre aux employé-es de l'État d'atteindre un taux de remplacement du revenu de 70%. La rente moyenne des personnes retraitées du RREGOP est, selon la dernière évaluation actuarielle, de 21 847 \$ par année avant l'âge de 65 ans et de 8979 \$ après 65 ans. Car la rente du RREGOP est coordonnée avec les régimes publics, c'est-à-dire réduite à compter de l'âge de 65 ans pour tenir compte de la rente de la RRQ et de la PSV.

Si nous devons appréhender les pressions de cette droite démagogique, il serait odieux que le gouvernement se serve des difficultés rencontrées par les régimes d'entreprise pour attaquer les acquis du RREGOP.



## QU'EN EST-IL DU RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER) QUE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC A ANNONCÉ DANS SON DERNIER BUDGET ?

Le jour même du budget, les représentants de la CSN ont affirmé que le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) était une erreur, une fausse solution à un vrai problème pour la majorité des travailleuses et des travailleurs qui n'ont aucun régime complémentaire de retraite.

Cette mesure fait porter sur les seules épaules des individus les obligations et les risques liés à la retraite. Pour la CSN, c'est collectivement que nous devons assurer aux retraités qu'ils ne vivront pas dans la pauvreté. Bien sûr, nous sommes favorables à l'épargne individuelle, mais les employeurs doivent aussi contribuer à la retraite de leurs employé-es, car ils ont une responsabilité à cet égard. Pour la confédération, une question demeure: pourquoi le gouvernement s'est-il empressé d'instituer ce régime et d'imposer sa recette, alors qu'il a mis à l'œuvre un comité d'experts pour analyser le système de retraite ? Ça s'appelle mettre la charrue avant les bœufs ! La CSN, tout comme d'autres organisations syndicales et patronales, réclame plutôt la mise en place d'un comité tripartite – gouvernement, employeurs, syndicats – pour étudier l'ensemble de ce système.

## POURQUOI SOMMES-NOUS INSATISFAITS DU COMITÉ D'EXPERTS MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ?

Malgré nos demandes répétées, jamais le gouvernement n'a accepté que les organisations syndicales et patronales siègent à ce comité, alors que nous sommes les premiers concernés. Les régimes de retraite constituent un élément majeur de la négociation collective. À sa face même, cette décision est controversée, voire insensée.



---

## QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS AUXQUELLES NOS RÉGIMES DE RETRAITE FONT FACE ?

On dit souvent que les régimes de retraite font face à la tempête parfaite, puisque tous les éléments négatifs qui peuvent affecter leurs coûts sont réunis : les faibles taux d'intérêt, les bas rendements et l'augmentation de l'espérance de vie.

Les difficultés des marchés financiers font perdre beaucoup d'argent. Les faibles taux d'intérêt réduisent la capacité des régimes à remplir leurs obligations. L'augmentation de l'espérance de vie, autant des actifs que des retraités, fait augmenter les coûts liés aux pensions promises. À cela s'ajoute une masse importante de travailleurs qui arrivent en même temps à la retraite avec un nombre moindre d'autres travailleurs pour les remplacer, ce qui a pour conséquence notamment de réduire la main-d'œuvre qui doit soutenir financièrement les régimes.

# QUELS SERONT LES IMPACTS DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU FÉDÉRAL ?



Dans son budget présenté le 29 mars 2012, le ministre Flaherty s'attaque à la fois au système de retraite de la population canadienne et aux régimes de retraite des fonctionnaires et des employé-es des sociétés d'État.

Premièrement, sa décision de faire passer graduellement l'âge de 65 à 67 ans pour l'admissibilité à la PSV, pour toutes celles et tous ceux nés après le 1<sup>er</sup> avril 1958, pénalisera les gens aux plus faibles revenus. Pour plusieurs, ils n'auront d'autres choix que de compter sur l'aide sociale deux ans de plus ou de prolonger leur vie active d'autant.

Cette décision pourrait aussi remettre en question la structure sur laquelle repose la coordination des différents régimes dans le système de retraite. Rappelons que cet ensemble complexe se fonde sur ce que l'on appelle une rente coordonnée.

Il faut distinguer l'âge d'admissibilité à la PSV de l'âge légal de la retraite. C'est la loi fiscale qui détermine cet âge légal. Il est actuellement de 65 ans. L'impact majeur est donc peut-être à venir si le gouvernement décide de modifier également la loi fiscale afin de reporter l'âge normal de la retraite à 67 ans, comme il vient de le faire pour la PSV.

Si cette modification est apportée, selon toute vraisemblance, les régimes complémentaires suivront et le premier âge de la retraite ne sera plus 55, mais bien 57 ans. Actuellement, plusieurs régimes complémentaires prévoient suppléer pour le RRQ et la PSV jusqu'à ce que la personne retraitée y soit admissible. C'est ce qu'on appelle un pont. Toutefois, actuellement, les régimes complémentaires font le pont jusqu'à 65 ans, et non 67. Il y aura donc une pression importante pour ajuster les régimes de retraite si la loi fiscale est modifiée en ce sens.

Le gouvernement conservateur a fait ce choix de modifier la PSV malgré l'avis d'experts, qui considèrent que ce programme est viable à long terme, et malgré le fait que notre situation ne se compare pas avec celle de biens des pays de l'OCDE, qui ont choisi d'augmenter l'âge de la retraite (voir Des chiffres). Comme nous venons de le voir, si rien ne change, cela aura certainement un effet très dommageable sur les plus démunis ainsi que sur les petits salariés, qui seront forcés de rester au travail plus longtemps. De même, les régimes complémentaires pourraient être astreints à d'autres contraintes ou les individus obligés d'accroître encore leur épargne personnelle.

# DES CHIFFRES

- En 2012, le Bureau de l'actuaire en chef du Canada a prévu que le coût des prestations fédérales aux aîné-es, par rapport au produit intérieur brut (PIB) qui est actuellement de 2,2%, atteindra 3,1% en 2030, puis baissera par la suite.
- Le Directeur parlementaire du budget en est arrivé à peu près aux mêmes chiffres. Le coût des prestations fédérales aux aînés devrait atteindre 3,2% du PIB en 2036, puis baisser par la suite.
- Dans son rapport intitulé *L'offre des revenus de retraite au Canada: perspectives internationales*, l'OCDE chiffre les dépenses publiques du Canada à 4,5% du PIB, soit un pourcentage beaucoup plus bas que la moyenne de l'OCDE, qui est à 7,4%. L'OCDE conclut qu'aucune pression financière prévisible ne justifie que l'on retarde l'âge d'accès aux prestations de retraite au Canada.

---

## QU'ADVIENT-IL DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉ-ES FÉDÉRAUX ?

Le budget du ministre Flaherty modifie unilatéralement le régime de retraite des fonctionnaires fédéraux et des employé-es des sociétés d'État. Ceux-ci verront passer l'âge de leur retraite, sans pénalité actuarielle, de 60 à 65 ans et la contribution de l'employeur sera ramenée de 64 à 50%. Les nouveaux salariés-es devront payer plus pour avoir moins.

# QU'ENTEND FAIRE LA CSN DEVANT LA CRISE DES RÉGIMES DE RETRAITE ?

---

## La CSN mènera une campagne qui vise à :

- ⌚ Informer et mobiliser ses membres ;
- ⌚ Développer des alliances au Québec et au Canada pour affronter les attaques et prendre l'offensive ;
- ⌚ Mobiliser l'opinion publique sur la nécessité d'une retraite décente pour tous ;
- ⌚ Obliger le gouvernement du Québec à considérer les syndicats et les employeurs dans ce débat ;
- ⌚ Développer de nouveaux modèles pour couvrir ceux qui n'ont pas de régimes complémentaires ;
- ⌚ Protéger les régimes à prestations déterminées et améliorer ceux à cotisation déterminée ;
- ⌚ Faire partager la responsabilité de la retraite entre les individus, les employeurs et les gouvernements.



# PRENDRE L'OFFENSIVE

---

L'ampleur des attaques faites aux régimes de retraite commande effectivement que nous prenions l'offensive. Il faut discuter dans nos rangs des enjeux immédiats et poursuivre nos travaux avec les fédérations pour élaborer des pistes de solutions nous permettant de garantir à tous une retraite décente. Ces travaux reposent notamment sur les propositions adoptées lors des deux derniers congrès de la CSN. Celles-ci portent tout autant sur l'élaboration de nouvelles politiques de négociation permettant aux syndicats de préserver et d'améliorer leurs régimes de retraite que sur la revendication d'une réforme du système de retraite qui s'appuie sur une responsabilité partagée entre les gouvernements, les employeurs, les travailleuses et les travailleurs.

Ces propositions favorisent également la mise en place de régimes de retraite sectoriels. À ce chapitre, nous avons déjà réalisé des avancées pour les travailleuses et les travailleurs dans les CPE, les petites municipalités ainsi que pour les paramédics. En outre, pour la CSN, les régimes publics constituent le socle de nos régimes de retraite. Non seulement nous continuerons à les défendre, mais nous nous assurerons que les améliorations nécessaires y soient apportées afin qu'ils jouent pleinement leur rôle.

Nos travaux pourraient nous permettre aussi de développer de nouvelles avenues. Nous devons prendre en compte la diversité des milieux de travail, la réalité de chacun d'eux ainsi que les travaux menés par d'autres acteurs. Sachant que les gouvernements revoient notre système de retraite à la baisse, des alliances ainsi que l'implication de nos syndicats et de nos membres sont indispensables pour contrer leurs plans. Nos régimes de retraite constituent le seul outil pouvant assurer aux travailleuses et aux travailleurs qu'ils ne vieilliront pas dans la pauvreté. Il nous faut non seulement les protéger, mais les étendre afin de couvrir le plus grand nombre de personnes possible.

Pour la CSN, ce qui est scandaleux, ce n'est pas que nous ayons réussi à négocier des régimes pour soustraire les travailleuses et les travailleurs de la pauvreté afin de leur permettre de vivre et non de survivre, ce qui est scandaleux, c'est que les gouvernements cherchent aujourd'hui à les appauvrir et à faire reposer sur eux toute la responsabilité de ce qui arrive sur les marchés financiers et dans l'économie.

# LEXIQUE

## QU'EST-CE QUE LA PENSION DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE (PSV) ?

- Pour y avoir droit, il faut être citoyen canadien;
- Le montant fixe universel versé est payable à 65 ans jusqu'en 2023 et à 67 ans à compter de 2029. Le passage de 65 à 67 ans se fera graduellement;
- En janvier 2012, la rente annuelle versée était de 6481,44 \$;
- Toutefois, cette rente est réduite pour les revenus excédant 69 562 \$;
- La PSV est financée par le Fonds consolidé du Canada.

## QU'EST-CE QUE LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (SRG) ?

- Le SRG assure un revenu additionnel aux personnes âgées à faible revenu. Cette rente annuelle peut atteindre 8788,32 \$;
- Pour y être admissible, on doit avoir droit à la PSV et avoir un revenu familial qui ne dépasse pas un montant préétabli;
- Si en plus de la PSV (6481,44 \$), vous touchez un revenu égal ou supérieur à 16 368 \$ (juin 2012), vous n'aurez droit à aucune rente du SRG;
- Le SRG est financé par le Fonds consolidé du Canada.

## QU'EST-CE QUE LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ) OU LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (RPC) DANS LES AUTRES PROVINCES ?

- Le RRQ ou le RPC sont des programmes liés à l'emploi;
- La rente est établie en fonction des revenus d'emploi;
- L'objectif est que ces programmes remplacent environ 25% du revenu lors de la retraite;
- Pour avoir la rente maximale du RRQ, il faut gagner un salaire égal au maximum des gains admissibles (exemple, 50 100 \$ en 2011), et ce, pendant au moins 35 ans;
- En 2010, la rente moyenne payée par le RRQ s'élevait à 5432 \$ annuellement comparativement à 11 210 \$ pour la rente maximale.

## LEXIQUE – SUITE

### QU'EST-CE QU'UN RÉGIME À PRESTATIONS DÉTERMINÉES ?

- La mise en place d'un tel régime fait l'objet d'une négociation entre les parties dans les milieux syndiqués ;
- Le montant de la rente est connu et correspond ou à un montant fixe ou à un pourcentage du salaire ;
- Les cotisations sont versées que par l'employeur ou par l'employé-e et l'employeur ;
- Une évaluation actuarielle détermine les cotisations à verser ;
- Les risques sont assumés en grande partie par l'employeur ;
- Les cotisations sont versées dans une caisse globale.

### QU'EST-CE QU'UN RÉGIME À COTISATIONS DÉTERMINÉES ?

- La mise en place d'un tel régime fait l'objet d'une négociation entre les parties dans les milieux syndiqués ;
- Les cotisations sont versées par l'employé-e et l'employeur ;
- Celles-ci correspondent à un pourcentage du salaire ;
- Les cotisations sont créditées dans un compte individuel ;
- Elles s'accumulent avec intérêt ;
- À la retraite, le montant sert à l'achat d'une rente ;
- Les risques sont assumés entièrement par la travailleuse ou le travailleur.

---

### QUE PERMET LE PONT ?

Le RRQ ne peut être versé avant l'âge de 60 ans et l'admissibilité à la PSV passera graduellement de 65 à 67 ans pour tous ceux nés après le 1<sup>er</sup> avril 1958. Les régimes complémentaires d'entreprise qui comportent une prestation de raccordement, le pont, visent à combler les revenus qu'un individu recevra de ces deux programmes lorsqu'il y sera admissible. Par exemple, si vous prenez votre retraite à 58 ans, comme le RRQ ne peut être versé avant l'âge de 60 ans, votre régime pourrait prévoir des règles afin de compenser ce manque à gagner de 58 à 60 ans. Même chose pour la PSV jusqu'à 65 ans.



## **PUBLIÉ PAR LA CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX**

**Recherche et rédaction:** Nathalie Joncas, Service des relations du travail de la CSN  
Jacqueline Rodrigue, Service des communications de la CSN

**Production:** Service des communications de la CSN

**Conception graphique:** Upperkut

**Impression:** Au Point reprotch

**Dépôt légal:** BANQ et BAC

Mai 2012



[WWW.CSN.QC.CA](http://WWW.CSN.QC.CA)